

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 163/2023/5.3.7 L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 heures 30,
Date convocation : 02/11/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL

Elus en exercice : 27
Présents : 22
Absents : 0
Procurations : 5
Votants : 27

Objet : Ecole maternelle Pauline Kergomard : désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°105/2020 du 28 mai 2020 désignant les délégués au Conseil d'Ecole,

Considérant que Monsieur DUFILS, Conseiller Municipal Délégué aux sports souhaite se retirer de sa qualité de délégué suppléant,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Il propose de désigner :

- Mme Carole BERLOU en qualité de déléguée titulaire,
- M. Christian GUILLEMET en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la désignation des délégués au Conseil d'Ecole de l'Ecole maternelle Pauline Kergomard telle que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20231109-DEL_163_202